Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 028-212803910-20260408-DELIB_2026_03-DE

Ville de TOURY

République Française

Département de l'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

Commune de TOURY

Délibération N° **2026-003**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 08 avril 2026

Conseillers en exercice : 23
Présents : 22
Votants : 23

Objet : Finances / Budget – Budget principal – Vote des taxes directes locales 2026

Le mercredi 08 avril 2026 à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Toury, légalement convoqué par Monsieur le Maire, le 30 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roland SCHACH, Maire de Toury, en son lieu habituel de séance.

PRÉSENTS : M. Roland SCHACH, M. Antoine BOCQUÉHO, Mme Adelaïde SZOT, M. William CARRÉ, Mme Christine ANFRIE, Mme Marie-Thérèse PINCELOUP, M. Robert FORTIN, M. Thierry FLEUREAU, Mme Sandrine CHAMBOLLE, Mme Olivia GEOFFROY, Mme Virginie GUILLOTTE, Mme Angélique DUPRÉ, M. Arnaud LANGLOIS, M. Gaëtan TOULGOAT, M. Frédéric BERTEAU, Mme Agnès CHAMPEAU, M. Sylvain RÉMY, Mme Sheridane GOUMARD, M. Bruno GUITTARD, M. Laurent LECLERCQ, Mme Myriam NGASSEU-LIMAM, M. Mohsine IALLOUCHEN.

ABSENT EXCUSÉ : Mme Delphine BRETON

ABSENTS : Sans objet

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par : Mme Delphine BRETON à M. Laurent LECLERCQ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Thérèse PINCELOUP

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 028-212803910-20260408-DELIB_2026_03-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état fiscal 1259 notifié par l'État à la commune de Toury précisant les bases nettes prévisionnelles d'imposition pour les deux taxes directes locales revenant à la commune pour l'exercice 2026,

Considérant que dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, il a été prévu au bénéfice des communes, au niveau de la taxe foncière sur le bâti, le transfert de la part départementale de la taxe d'habitation, soit 20,22%,

Considérant que le taux communal de la taxe foncière bâti est de 17,74%, le taux consolidé, après intégration des 20,22% précités, sera pour l'année 2026 de 37,96%.

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré **à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les taux des taxes directes locales établis comme suit au titre de l'exercice 2026 :

Taxes	Taux d'imposition 2026
Taxe d'habitation	**8,53%**
Taxe sur le foncier bâti	**37,96 %**
Taxe sur le foncier non bâti	**19,38 %**

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

- **PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Maire,



Roland SCHACH

La secrétaire de séance,

Marie-Thérèse PINCELOUP

Acte rendu exécutoire :
- **Affiché le :** 15/04/26
- **Transmis au représentant de l'État le :** 15/04/26

Le Maire,
Roland SCHACH

